

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2014**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. FRANCHINI. GAUGIRAND. RAVION. VILA. Mmes BARBIE. ESTEVEZ. GOFFINET. JACQUIER.

ABSENTS ET EXCUSES : M. ALENDA pouv. Mme JACQUIER. Mme DUPAR pouv. M. GAUGIRAND. Mme MECH pouv. M. AGOSTI. M. MOULIERES pouv. M. VILA. Mme PETIT pouv. Mme BARBIE. M. SEMAOUNE pouv. M. DELPECH. Mmes CONTE. LHUILLERY. MIKOLAJCZYK. NOUZIES. PLISSONNEAU. MM. DANIES. SAURIN. SINTES. SONNENDRUCKER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAMBOU.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ CHOIX DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SINISTRÉE
LE 14 SEPTEMBRE 2013**

M. le Maire ouvre la séance et présente à l'assemblée M. Stéphane GACHET, architecte. Il rappelle à tous l'historique du projet de reconstruction de l'école primaire, décidé dans l'urgence après l'incendie du 14 septembre 2013, et remercie M. GACHET pour la rapidité dont il a fait preuve pour la production des plans. Sachant que notre assureur ne nous remboursera que la reconstruction à l'identique du bâtiment, obsolète sur bien des aspects car vieux depuis près d'une trentaine d'années, il invite le conseil municipal à opérer un choix parmi quatre projets de reconstruction :

- 1 une démolition totale sauf quatre (4) classes et reconstruction d'un projet nouveau, augmenté d'un aménagement des alentours du bâtiment et de la cour. Coût : environ 2 300 000 € ;
- 2 une démolition totale sauf quatre (4) classes et reconstruction d'un projet nouveau, limité strictement au bâtiment. Coût : environ 1 797 000 € ;
- 3 une démolition totale et reconstruction à l'identique de l'ancien bâtiment. Coût : 1 626 000 € ;
- 4 une démolition partielle et reconstruction à l'identique de l'ancien bâtiment, en prenant pour base la dalle existante. Coût : 1 593 000 €.

Il cède ensuite la parole à son Premier Adjoint, M. DELPECH. Ce dernier remercie également M. GACHET pour son travail et sa rapidité. Il rend compte du travail effectué par les élus du bureau municipal pour écarter les solutions 3 et 4. Lui-même plaiderait pour l'option 2, augmentée d'une partie des aménagements compris dans l'option n°1, solution qui permettrait de ne pas réorganiser l'appel d'offres actuellement en cours et de ne pas perdre de temps.

Monsieur le Maire annonce la tenue d'une réunion de travail le 5 février prochain relative à la question du parking et des VRD du projet, à laquelle participeront des représentants de Toulouse Métropole, du Conseil Général et de l'architecte. Il y sera traité de la possibilité d'inclure les travaux du parking de l'école dans le pool routier de la commune. Il cède ensuite la parole à M. GACHET, architecte, pour qu'il présente les quatre (4) options étudiées aux conseillers.

M. GACHET détaille chacune des hypothèses qu'il a chiffrées. Le **projet 1** traite de tous les alentours du bâtiment et notamment de l'accès handicapé, tenant compte du problème de la pente. Un revêtement en bois plus chaleureux est proposé, un parvis confortable, et une vaste salle informatique. Le projet traite également de l'agrandissement et du réaménagement de la cour, avec récupération de la bande de terrain litigieuse sur les terrains voisins. Le **projet 2** est recentré sur le bâtiment seul. L'espace d'accueil est réduit à 20 m², permettant de récupérer une salle de classe. La salle informatique est réduite de 130 à 67 m² ; les salles de classe ayant chacune une surface confortable de 60 m². Les **projets 3 et 4**, portant sur une reconstruction à l'identique, n'amènent pas de commentaires.

.../...

M. le Maire invite maintenant le conseil municipal à décider du projet sur lequel la municipalité va s'orienter. Il plaide personnellement pour le projet le plus large possible, le projet n°1, rappelant qu'il traite de plusieurs problèmes qui sont bien réels et qu'un jour ou l'autre il conviendra de solutionner, comme le parking et le local poubelle.

M. DELPECH tient à souligner le coût important du projet n°1 qui va impacter de manière durable les finances publiques : on ne peut déboursier 2, 3 millions d'Euros sans connaître le montant réel du remboursement de l'assurance, le coût réel des travaux après l'ouverture des plis lors de la consultation d'entreprises ou l'estimation et la nature de la réalisation du parking. Il juge préférable de se laisser le temps de réfléchir pour traiter les à côtés, notamment le parking qui de toute façon devra être réalisé. En conséquence, il plaide pour le projet n°2 qui sera augmenté du parking.

Plusieurs conseillers municipaux manifestent leur approbation pour cette solution.

Après avoir demandé s'il y avait des questions, M. le Maire met plusieurs questions aux votes.

- sur l'abandon d'une reconstruction à l'identique (projets 3 et 4), le conseil municipal donne un avis favorable à **l'unanimité** ;
- sur le choix du projet, le conseil municipal décide, à **l'unanimité**, d'opter pour le projet n°2 incluant certains éléments du projet n°1, dont le parking. Ils donnent pouvoir à M. le Maire de signer tout document se rapportant à ce choix, dont les avenants au contrat de maîtrise d'œuvre et la constitution d'un dossier de subvention auprès du Conseil Général.

2/ QUESTIONS DIVERSES

a) Séjour Centre de Loisirs / Maison des Jeunes à Cauterets – Vote de Tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de loisirs et la Maison des Jeunes proposent une sortie aux sports d'hiver **du lundi 3 au vendredi 7 mars à Cauterets**, avec hébergement en demi-pension en centre de vacances. Il précise que sept (7) places sont disponibles pour les enfants du primaire (classes CM1 et CM2) et quatorze (14) pour les adolescents de 11 à 17 ans. Trois animateurs encadreront la sortie.

En conséquence, il est proposé de valider le tarif de base de 258 € par enfant, modulable selon le barème de la CAF (entre 193.50 € et 296.70 € selon le revenu des parents).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix pour**, accepte de valider le tarif de base de 258 €, modulable selon le barème de la CAF.

- FIN DE LA SEANCE -